VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_458

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'accord cadre multi attributaires 2025250261 notifié le 14 novembre 2025 à la société JEAN MARIE EYNAUD pour le nettoyage des bâtiments. - lot n°1 - Gros oeuvre
- Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, autorisant les modifications non substantielles des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 14 - « Clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre ;
- Vu le besoin présenté par la Direction des bâtiments pour la Ville de Gap ;
- Vu la décision D2026_09_431, qui ne spécifiait pas les modifications introduites par avenants ;
- Considérant la nouvelle répartition des montants par collectivité.

REMPLACE

ARTICLE 1 :
Il est conclu un avenant n°2 à l'accord-cadre multi attributaires 2025250261 notifié le 14 novembre 2025 à la sociétée JEAN MARIE EYNAUD pour les travaux dans des bâtiments. - lot n°1- Gros oeuvre, afin de modifier la répartition des montants entre collectivité, sans modifier les montants maximum.

ARTICLE 2 :
Les nouveaux seuils sont les suivants :

	Minimum				Maximum	
	P1	P2	Total	P1	P2	Total
Ville de Gap	12 000	12 000	24 000	250 000	250 000	500 000
CCAS	0	0	0	0	0	0
Agglo	0	0	0	0	0	0
Total	12 000	12 000	24 000	250 000	250 000	500 000

ARTICLE 3 :
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général services technique et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 SEPTEMBRE 2026

MAIRIE de GAP R.F. (Hautes-

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22 SEPT 2026
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_458**
Objet :	**Remplace - D?cision D2026_09_431 - Soci?t? JEAN MARIE EYNAUD - Travaux de b?timents Lot 1 - Gros oeuvre**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260907-D2026_09_458-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	930 o
Nom métier : 005-210500617-20260907-D2026_09_458-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	87.7 Ko
Nom original : D_19727.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260907-D2026_09_458-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 08h55min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 08h55min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 08h55min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 08h55min31s	Reçu par le MI le 2026-09-22